

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

LOI n° 10-2005 du 30 août 2005
**autorisant la ratification du traité instituant
la commission du Golfe de Guinée.**

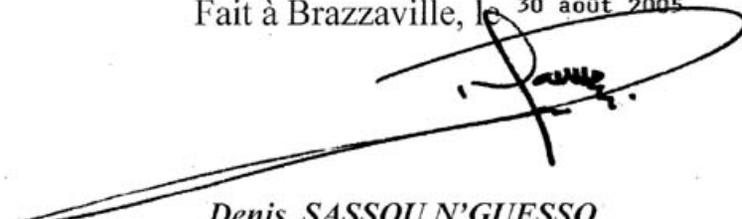
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du traité instituant la commission du Golfe de Guinée dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

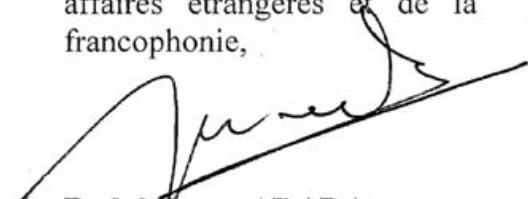
Fait à Brazzaville, le 30 août 2005



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,



Rodolphe ADADA